

Informations complémentaires dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 15 septembre 2022



Demain, jeudi le 15 septembre à 17h30 CET, Xior tient une Assemblée Générale Extraordinaire en rapport avec l'acquisition de BaseCamp.

Grâce à cette acquisition, Xior et BaseCamp, deux leaders du marché européen, unissent leurs forces, pour établir la plus grande plateforme de logement étudiant d'Europe continentale. Cette acquisition consolide la position de Xior comme premier promoteur Européen, coté en bourse, spécialisé dans logement pour étudiants et augmente sa présence en devenant immédiatement opérationnel en Allemagne, au Danemark, en Suède et en renforçant sa position en Pologne.

Puisque cette acquisition se réalise en utilisant principalement des apports en nature, Xior informe ses actionnaires, référant au point 5.2 de la note explicative, publiée le 16 août 2022, que le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sera de 6.741.221, au prix d'émission fixe de 44 EUR. Xior informe en outre ses actionnaires, comme indiqué au paragraphe 2 du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations, publié le 16 août 2022, que le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre résulte d'une considération brute estimée à 296.613.756,50 EUR pour les apports à effectuer à l'occasion et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les éventuelles différences avec le nombre d'actions nouvelles et la considération brute communiqués dans la note explicative, sont dues à la mise à jour des montants estimés de la trésorerie, des dettes et du fonds de roulement net le 15 septembre 2022. Toute différence supplémentaire avec les montants réels de la trésorerie, des dettes et du fonds de roulement net le 15 septembre 2022 sera réglée en espèces après la clôture.

Toutes les actions nouvelles seront émises conformément à la loi belge et seront des actions ordinaires, sans valeur nominale, entièrement libérées, du même type que les actions existantes de la Société, avec droit de vote et en représentant le capital. Elles auront les mêmes droits que les actions existantes de la Société, à condition que la suite du détachement des coupons n° 17, 19 et 20 des actions existantes de la Société le 25 février, les coupons seront détachés. 17, 19 et 20 le 25 février 2021 (après bourse), le 3 décembre 2021 (après bourse) et le 23 mai 2022 (après bourse), respectivement, et du coupon n° 21 après la fin de la négociation à la date des présentes (ex-date 15 septembre 2022), ils ne participeront pas aux résultats de la Société pour l'année comptable 2021 et ils ne participeront que pro rata temporis aux résultats de la Société pour l'année comptable 2022 à partir du 15 septembre 2022.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter:

Xior Student Housing SA
Frankrijklei 64-68
2000 Anvers, Belgique
www.xior.be

Christian Teunissen, CEO
Frederik Snaauwaert, CFO
info@xior.be
T +32 3 257 04 89

Xior Investor Relations
Sandra Aznar
Head of Investor Relations
ir@xior.be
T +32 3 257 04 89



À propos de Xior Student Housing

Xior Student Housing SA est la première SIR publique de droit belge, spécialisée dans le segment du logement étudiant en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, et en Pologne. Dans ce segment immobilier, Xior Student Housing offre une variété d'immeubles, allant de chambres avec installations communes, chambres avec sanitaires privés, à des studios entièrement équipés. Xior Student Housing construit depuis 2007, en tant que propriétaire et exploitante, des logements de qualité et fiables pour des étudiants à la recherche d'un endroit où ils peuvent étudier et vivre dans des conditions idéales. Une chambre d'étudiant offrant ce petit plus qui permettra à chaque étudiant de se sentir immédiatement chez lui.

Xior Student Housing est agréée en tant que SIR publique de droit belge depuis le 24 novembre 2015. Les actions de Xior Student Housing sont cotées sur Euronext Bruxelles (XIOR) depuis le 11 décembre 2015. Le 30 juin 2022, Xior Student Housing présente un portefeuille immobilier d'une valeur approximative de EUR 2,22 milliards. Vous trouverez plus d'informations sur www.xior.be.

Xior Student Housing SA, SIR publique de droit belge (BE-REIT)
Frankrijklei 64-68, 2000 Anvers, Belgique
BE 0547.972.794 (RPM Anvers, section Anvers)

Clause de non-responsabilité

Le présent communiqué de presse contient des informations, prévisions, opinions et estimations prospectives faites par Xior, relatives aux performances futures attendues de Xior et du marché dans lequel elle opère (« déclarations prospectives »). Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques inhérents, incertitudes et hypothèses, tant générales que spécifiques, qui semblaient fondées au moment où elles ont été établies, qui pourront finalement se révéler exactes ou non, et le risque existe que les déclarations prospectives ne se réalisent pas. Certains événements sont difficilement prévisibles et peuvent dépendre de facteurs sur lesquels Xior n'a aucune influence. De plus, les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Les déclarations contenues dans le présent communiqué de presse qui portent sur des tendances ou activités passées ne peuvent pas être considérées comme gage que ces tendances ou activités perdureront à l'avenir. Ni Xior, ni ses représentants, fonctionnaires ou conseillers, ne garantissent que les paramètres sur lesquels les déclarations prospectives sont basées sont exempts d'erreurs, et aucun d'eux ne peut suggérer, garantir ou prédire que les résultats annoncés dans de telles déclarations prospectives se réaliseront effectivement. Les bénéfices réels, la situation financière, les performances ou les résultats de Xior peuvent dès lors sensiblement s'écarter des informations avancées dans ou sous-entendues par ces déclarations prospectives. Xior refuse expressément toute obligation ou garantie de mettre à jour ou revoir les déclarations prospectives, sauf si la loi l'impose. Le présent document a été rédigé en anglais et a été traduit en néerlandais et en français. En cas de divergence entre les différentes versions de ce document, la version anglaise prévaudra.